

Commune de Certines

ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la révision du PLU de Certines (Ain,01)

Arrêté de mise à l'enquête du 8 août 2025 de Monsieur le Maire de la Commune de Certines. Enquête du 3 septembre 2025 à 9h au 6 octobre 2025 à 12h.

Avis et conclusions

Le 11 novembre 2025

Décision n° E25000098/69 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon nommant Madame Véronique BRILLANT en qualité de Commissaire Enquêtrice.

1 - LE CADRE GÉNÉRAL ET L'OBJET DE L'ENQUÊTE

1.1 - Le contexte de l'enquête publique

Le dossier présenté en enquête publique unique est un projet de Révision du PLU et du zonage d'assainissement de la commune de Certines.

1.2 - La désignation de la Commissaire Enquêtrice

Par décision du 25 juin 2025 référencée sous le n° E25000098 / 69, Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné Véronique BRILLANT en qualité de commissaire enquêteur.

1.3 - L'objet de l'enquête publique

Le 12 juillet 2010, le PLU de Certines a été approuvé et a fait, par la suite, l'objet de plusieurs évolutions : 2 modifications, 3 modifications simplifiées et une mise en compatibilité en 2014 pour la ZAC de Bourg-Sud.

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme, qui a fait l'objet d'un arrêté par délibération du conseil municipal le 29 avril 2025, est soumis à enquête publique.

Les objectifs du PLU (délibération du 10 juillet 2020) sont les suivants :

- **Objectif général** : Permettre la mise en œuvre du projet de développement de notre territoire et construire le village de demain (Pôle local équipé dans le SCOT BBR) en respectant des objectifs :
 - de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain,
 - de préservation des espaces, des activités agricoles et des espaces naturels
- **Objectifs spécifiques** :
 - Avec au cœur du nouveau village (secteur de la Morandière), près de l'école, du centre de loisirs, des commerces et de la salle polyvalente, le projet en cours d'une résidence seniors, la présence d'une jachère de 8 hectares et d'une zone 2AU de 2,47 ha propriété de l'opérateur foncier SEMCODA la révision du PLU est l'occasion de réfléchir à un développement harmonieux pour les 10/15 ans à venir
 - Avec le SCOT approuvé le 14/12/16, le déclassement de la zone 2AU au village (bourg historique) doit être acté
 - La petite zone économique des Rippes, de niveau local, est saturée, et plus aucune possibilité n'est offerte. En lien avec le SCOT BBR, la problématique économique sera abordée.

2 - CONTEXTE ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 - L'organisation générale

Dans son arrêté du 13 mai 2025, Monsieur le Maire de la Commune de Certines a fixé les modalités de l'enquête publique avec notamment :

- Date d'ouverture et durée de l'enquête : du 03/09/2025 9H au 06/10/2025 12h,
- Permanences de la commissaire enquêteur : 3 dans la mairie de Certines,
- Les modalités d'information du public : informations réglementaires, affichages, insertions dans la presse et utilisation du site internet de la commune,
- Les modalités de dépôt des observations : registre papier, mail, courrier et registre dématérialisé.

2.2 - Les pièces du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique était composé des pièces suivantes :

- Dossier administratif avec Avis d'enquête publique, Arrêté de prescription de la révision du PLU de Certines et décisions administratives y afférent, avis de l'Autorité Environnementale et des Personnes Publiques Associées
- Dossier technique du Projet de révision du PLU de Certines ;
 - Rapport de présentation
 - Projet d'Aménagement et de Développement Durables
 - Règlement :
 - Règlement graphique – plan de zonage
 - Règlement écrit
 - Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Emplacements Réservés
 - Evaluation environnementale
 - Annexes

2.3 - L'information du public sur l'enquête

La publicité a été réalisée efficacement avec les journaux légaux, mais également le site internet de la commune de Certines : <https://certines.grandbourg.fr/actualite/5366/1905-revision-du-plu-enquete-publique-du-3-septembre-au-6-octobre-2025.htm>

Le dossier complet en version papier a été mis à disposition à la Commune de Certines, siège de l'enquête où il était également disponible en version informatique.

Par ailleurs, un registre dématérialisé destiné à recevoir et partager les avis et observations formulées par le public a été ouvert : <https://www.preambules.fr/6606/>.

2.4 - La participation du public

La participation du public relative à l'enquête s'est traduite par 27 observations :

- 21 observations sur le registre papier de la mairie de Certines ;
- 4 observations sur le registre dématérialisé ;
- 2 courriers.

2.5 - Le bilan global

La commissaire enquêtrice a établi un Procès-verbal de synthèse (PVS) qui a été remis lors d'une réunion avec la mairie de Certines le 14/10/2025.

Les réponses du Maître d'Ouvrage ont été transmises par mail le 31/10/2025 avec un courrier supplémentaire le 1^{er} novembre 2025.

3 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Considérant le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1 et suivants relatifs aux Plans Locaux d'Urbanisme,

Considérant l'article L 153-31 du code de l'urbanisme, relatif à la procédure de révision,

Considérant le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique,

Considérant l'arrêté n°25-49 du 13/05/2025 de Monsieur le Maire de Certines prescrivant l'enquête publique,

Considérant la transmission pour analyse du dossier aux personnes publiques associées préalablement à l'enquête publique,

Considérant l'avis des personnes publiques associées suivantes : Préfecture / Direction Départementale des Territoires de l'Ain, Département de l'Ain, INAO, Chambre d'Agriculture, CDPENAF, CCI, Grand Bourg Agglomération, RTE et Enedis,

Et en particulier :

1. L'avis défavorable de la Chambre d'Agriculture, en raison notamment d'un manque de justification des besoins en logements, d'une limitation des capacités de développement de sièges agricoles via le règlement et d'une trame carrière non alignée au périmètre d'exploitation autorisé,
2. L'avis favorable de l'INAO avec des remarques sur la non-nécessité des zones 2AU, le secteur du Coquillon et la trame carrière,
3. L'avis favorable avec réserve de la Préfecture de l'Ain, via la Direction Départementale des territoires, avec la demande que l'ensemble des éléments et pièces visant à répondre au besoin en logements, et in fine au besoin en surfaces, soient mis en cohérence,
4. L'avis favorable du Département de l'Ain, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la CDPENAF,
5. L'avis de ENEDIS et RTE.

Considérant l'absence d'avis de la MRAE, faute de moyens,

Considérant que l'information du public a été correcte,

Considérant le contenu du dossier soumis à la consultation du public, complet et clair,

Considérant que l'ajout de documents administratifs en cours d'enquête n'a pas nui à la bonne information du public,

Considérant le déroulement de l'enquête publique qui n'a pas relevé d'incident notable, et les modalités de clôture de l'enquête, de transmission du procès-verbal des observations et du mémoire en réponse,

Considérant les observations du public et les réponses apportées par le maître d'ouvrage,

Considérant que la justification du projet a été reprise partiellement dans les réponses sans faire l'objet d'une actualisation complète,

Considérant le PADD qui indique comme objectif « Préserver l'activité agricole » et que des éléments des règlements écrits et graphiques empêchent l'extension /l'adaptation des exploitations,

Considérant que la carrière a une autorisation d'exploiter sur 64 ha jusqu'en 2043 et qu'aucune justification chiffrée ne permet de valider une extension de la trame « carrière » dans les années à venir,

La commissaire enquêtrice émet un :

AVIS FAVORABLE

au projet de révision du PLU de Certines

Assorti de 4 réserves :

1. Adapter les zones d'ouverture à l'urbanisation aux besoins en logements calculés (225 logements prévus sur 4,99 ha alors qu'il est fait état d'un besoin de 140 logements à l'horizon 2043) : diminution de l'ordre de 40% après suppression des zones 2AU en justifiant d'une démarche ERC ;
2. Modifier le règlement pour permettre aux exploitations agricoles actuelles de pérenniser leur exploitation, et enlever la distance de 100m des zones U et AU pour les nouveaux bâtiments agricoles ;
3. Limiter la trame carrière sur la superficie faisant l'objet de l'arrêté d'autorisation d'exploiter de 2013 ;
4. Prendre en compte l'ensemble des éléments sur lesquels la commune s'est engagée dans ses réponses aux observations, notamment ôter les zones 2AU, adapter certains zonages, créer une OAP pour les parcelles ZI 29 et ZE 246 en zone UXz.

Le 11 novembre 2025
Véronique BRILLANT

